Image not found or type unknown

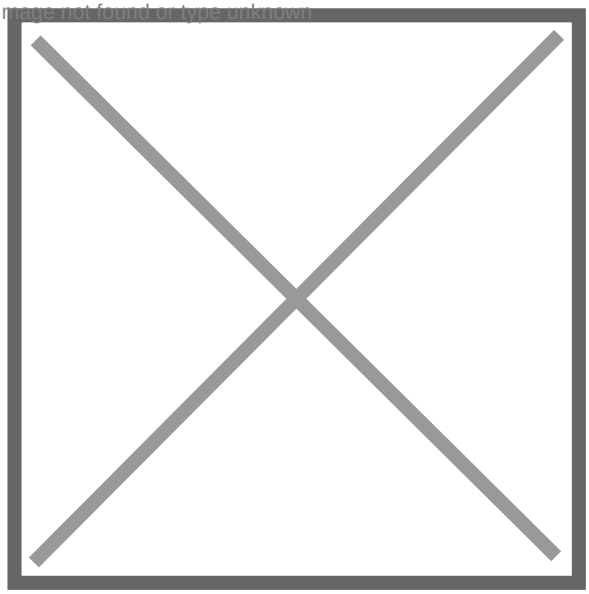

Desaccord pour prime au diplome conventionnelle

Par **bibi175**, le **01/04/2011** à **13:36**

Bonjour,

je suis apprenti opticien lunetier en contrat d'apprentissage pour deux ans en vue d'obtenir mon BTS OL. j'ai passé mon BEP OL au cours de la premiere année de ce contrat. j'ai remarqué quelques mois après avoir eu ce diplôme que la convention collective de l'optique lunetterie prévoyais une prime de 89 euros pour les titulaire de ce BEP.
Or mon patron ne veux pas me la payer car selon lui je ne suis pas salarié mais apprenti et j'ai deja un contrat et que ce contrat prévois l'obtention du BTS et pas du BEP.
ma question est donc :
suis-je un salarié a part entière en tant qu'apprenti, la prime est-elle afférente au contrat ou au niveau de qualification et puis-je donc toucher cette prime ?

par avance merci.

cordialement

Par **Cornil**, le **03/04/2011** à **23:11**

Bonsoir bibi
L'article L6222-23 du CT prévoit que les apprentis bénéficient de tous les droits des salariés et donc des dispositions des conventions collectives si celles-ci ne sont pas contraires à leur situation de jeune travailleur en formation, ce qui ne me semble pas pouvoir être soutenu

dans ton cas.
Donc, pour moi, tu as droit à cette prime.
Bon courage et bonne chance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés